

FICHE 3

LA NOTE DE SYNTHÈSE

Les textes	<ul style="list-style-type: none">- Articles L.2313-1, L.3313-1 et L.5211-36 du CGCT.- Article 107 de la loi NOTRE N°2015-991 du 07 août 2015.
Qui est concerné ?	<ul style="list-style-type: none">- Toutes les collectivités. <p>À annexer obligatoirement au budget primitif, principal et annexes. À annexer obligatoirement au compte administratif, principal et annexes.</p>
Contenu	<p>Modèle proposé à titre indicatif :</p> <ul style="list-style-type: none">- Éléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population, etc...- Priorités du budget.- Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure.- Montant du budget consolidé (et des budgets annexes).- Crédits d'investissement et le cas échéant de fonctionnement pluriannuels.- Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette.- Niveau de l'endettement de la collectivité.- Capacité d'endettement.- Niveau des taux d'imposition.- Principaux ratios.- Effectifs de la collectivité et charge du personnel.